

Depuis notre élection en juin 2020, nous avons fait de la transition écologique et solidaire notre priorité. La lutte contre le changement climatique et la pollution passe par des choix ambitieux et courageux que nous mettons en œuvre.

Beaucoup d'actions ont déjà été engagées par la Métropole pour proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle comme la gratuité des transports en commun, la construction de la ligne 5 de tramway ainsi que celle de 5 lignes de BusTram (bus à haut niveau de service), l'aménagement d'un réseau express vélo...

Au 1^{er} juillet 2022 débutera une nouvelle étape majeure avec la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions (ZFE). Les ZFE sont un dispositif national obligatoire créé par la loi d'orientation des Mobilités (LOM) votée en 2019. Initialement 12 métropoles en France étaient concernées. En 2021, avec la loi Climat et Résilience, le principe des ZFE a été élargi à 35 agglomérations.

Elles limiteront progressivement la circulation des véhicules polluants.

Chaque année, on dénombre en France plus de 40 000 décès liés à la pollution atmosphérique. Il faut agir.

La ZFE de notre métropole a été conçue en plusieurs phases et nous souhaitons vous donner le plus de visibilité possible afin d'anticiper au mieux vos achats de véhicules ou changement d'habitudes.

Avec cette ZFE, nous vivrons assurément mieux demain dans un environnement plus sain et plus apaisé ; c'est tout le sens de l'action que nous menons dans notre métropole.



Michaël DELAFOSSE

Maire de Montpellier
Président de Montpellier
Méditerranée Métropole



Julie Frêche

Vice-présidente de Montpellier
Méditerranée Métropole déléguée
au Transport et aux Mobilités actives

C'est quoi une ZFE ?

Une zone à faibles émissions (ZFE) est un périmètre dans lequel la circulation des véhicules les plus polluants est limitée ou interdite.

C'est un dispositif national obligatoire créé par la loi d'Orientation des Mobilités (LOM) en 2019.



Qui est impacté ?

La ZFE s'adresse aussi bien aux professionnels qu'aux particuliers.

Tous les véhicules à moteur sont concernés : les deux-roues motorisés, les voitures, les utilitaires, les bus, camions et poids lourds.

